

ARRETE DU MAIRE

N° : 144-2025 **Mise en place de la « Ville 30 »**

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL - CHEF - CHEF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code la Voirie Routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT que l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h permettra d'améliorer la circulation et de renforcer la sécurité,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer le cadre de vie en diminuant le bruit et la pollution lié à la circulation automobile,

CONSIDERANT la nécessité pour des raisons de sécurité de mettre en place une zone 30km/h sur une partie de la zone urbanisée de la commune afin de réduire la vitesse de circulation de tous les véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1er : La commune met en place le dispositif « Ville 30 » sur la partie Ouest de la commune délimitée comme suis :

- Au Nord, par la limite de commune de St Brévin les pins les Pins
- A l'Est, par la Route Bleue, la rue de St Brevin, la route de Pornic, la route de la Plaine.
- Au Sud par limite de commune avec la commune de la Plaine sur Mer.

ARTICLE 2 : À compter de la publication du présent arrêté, la vitesse maximale autorisée sera de 30 km/h dans le périmètre défini à l'article 1^{er} hormis sur les voiries départementales hors agglomération, et les voies privées. Des aménagements pourront être installés à différents endroits dans la zone précitée afin d'abaisser la vitesse des véhicules motorisés et/ou pour sécuriser la circulation des piétons.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place sous le contrôle du responsable des services techniques de la commune. Le présent arrêté sera exécutoire à la date de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint Brévin Les Pins,
- Madame la Directrice Générale des Services
- M. le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique
- Chef de centre des pompiers de Saint Michel Chef Chef,

- Syndicat intercommunal des transports scolaires de Bourgneuf,
- Services techniques municipaux,
- Service de la Police Municipale,

Fait à Saint Michel-Chef-Chef, le 27 mai 2025

Le Maire,

Éloïse BOURREAU-GOBIN



Le Maire,



Eloïse BOURREAU-GOBIN